

COMMUNE DE MERIGNIES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 20 FEVRIER 2020**

Sous la présidence de Monsieur Francis MELON, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 20 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 18

Étaient présents : Francis MELON - Paul DHALLEWYN – Bernard GHYSEL – Françoise MULLEM - Anne-Marie RICHARD – Marie-Hélène CAUDRELIER - Marie-Christine LE LAY - Jean Pierre POUZADOUX - Yves PRUVOT – Françoise DRECQ – Jean-Paul FLEURY – Muriel DECOTTIGNIES – Vincent PESSEMIER – Olivier NIETO - Guislaine CHOQUET – Sandrine WILK – Hélène CAUCHY.

Était excusé : Laurent KOCHANSKI (pouvoir à Jean-Pierre POUZADOUX)

Étaient absents : Juliette JACQUEMIN – Marcel BAUDEN - Julien VOISIN – Patricia LEVECQ – Olivier FRISON

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du PV du conseil municipal du 12 décembre 2019
- 2 – Décisions municipales
- 3 – Approbation du compte de gestion du receveur année 2019
- 4 – Compte administratif affectation des résultats 2019
- 5 – Vote des taux des impôts directs 2020
- 6 – Budget primitif 2020
- 7 – Emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole
- 8 – Avenants au marché public construction des ateliers municipaux
- 9 – Avenant au marché public réaménagement de la place Saint Amand
- 10 – Autorisation donnée au maire de rédiger un dossier établissant le caractère d'utilité publique des parcelles de l'ALEFPA
- 11 – Reprise dans le domaine public de plusieurs voiries
- 12 – Acquisition de terrain Clos de la Chantraine appartenant à M. HAVERBEKE et Mme FIRMIN
- 13 – Achat parcelle TRUBLIN
- 14 – Échange de terrains
- 15 – Dénomination d'une allée donnant rue de la Verderie
- 16 – Tableau des effectifs 2020
- 17 – Signature de la convention pour l'adhésion au « Service commun commande publique »
- 18 – Signature d'une convention de groupement de commande « Service d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
- 19 – Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024
- 21 – Subvention à l'association Cat Nat de Wannehain
- 22 – Questions et informations diverses

1 - APPROBATION DU P.V. DU 12 DECEMBRE 2019

Aucune remarque n'étant présentée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DECISIONS MUNICIPALES

Francis MELON indique que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur 23 propriétés mises en vente.

D.M. 19-112 du 11.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 976 rue Nationale, cadastré A 2756-561-562, pour une superficie de 3476 m², appartenant à M. Jacques CONRARD.

D.M. 19-113 du 19.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue de la Verderie (lot 1), cadastré A 688 partie, pour une superficie de 613 m², appartenant à AVENIR ET PATRIMOINE.

D.M. 19-114 du 19.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue de la Verderie (lot 7), cadastré A 688 partie, pour une superficie de 660 m², appartenant à AVENIR ET PATRIMOINE.

D.M. 19-115 du 19.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue de la Verderie (lot 2), cadastré A 688 partie, pour une superficie de 637 m², appartenant à AVENIR ET PATRIMOINE.

D.M. 19-116 du 19.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 108 rue de Molpas, cadastré B 668, pour une superficie de 1150 m², appartenant à M. et Mme Marc MOREL.

D.M. 19-117 du 19.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 764 rue de la Mousserie, cadastré A 527 partie, pour une superficie de 756 m², appartenant aux consorts MONNIER DHALLEWYN.

D.M. 19-118 du 23.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 18 Clos de la Chantraine, cadastré A 3112, pour une superficie de 293 m², appartenant à M. et Mme ALFONZO MARCANO BAYART Nelson Céline.

D.M. 19-119 du 23.12.2019, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 54 rue Guy Barbe, cadastré A 3297, pour une superficie de 552 m², appartenant à MAGEHA.

D.M. 20-01 du 2.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue Malbranche, cadastré B 2093, pour une superficie de 407 m², appartenant à M. Frédéric LEMOINE.

D.M. 20-02 du 3.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 80 allée du Bosquet, cadastré B 1104-1105-1062-991, pour une superficie de 2129 m², appartenant à M. Stéphane OORREEL.

D.M. 20-03 du 14.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 392 rue de Molpas, cadastré B 540-541-650, pour une superficie de 1905 m², appartenant à M. Pierre CONTY.

D.M. 20-04 du 16.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 75 allée des Coquelicots, cadastré A 1335, pour une superficie de 738 m², appartenant à M. et Mme Francis MELON MESTDAG.

D.M. 20-05 du 21.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 12 allée Villa Romaine, cadastré B 1752, pour une superficie de 1331 m², appartenant à M. et Mme Salah BENREDOUANE.

D.M. 20-06 du 25.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 179 rue de la Rosière, cadastré A 2784p, pour une superficie de 1200 m², appartenant à la SCI LA ROSIERE.

D.M. 20-07 du 29.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue de la Verderie, cadastré A 690-691-3417, pour une superficie de 2606 m², appartenant à AVENIR ET PATRIMOINE.

D.M. 20-08 du 30.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue Nationale, cadastré A 527p, pour une superficie de 588 m², appartenant aux consorts DHALLEWYN.

D.M. 20-09 du 31.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue Nationale, cadastré A 527p, pour une superficie de 600 m², appartenant aux consorts DHALLEWYN.

D.M. 20-10 du 31.1.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 319 rue du Blocus, cadastré A 2852-2856, pour une superficie de 1070 m², appartenant à M. et Mme Ludovic LEFEVRE SEGARD.

D.M. 20-11 du 10.2.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue d'Attiches, cadastré A 3399, pour une superficie de 380 m² appartenant à Mme Ginette DUTILLEUX.

D.M. 20-12 du 10.2.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, rue d'Attiches, cadastré A 3408 lot 2, pour une superficie de 320 m², et A 3409 lot 3 d'une superficie de 325 m², appartenant à Mme Ginette DUTILLEUX.

D.M. 20-13 du 11.2.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 175 allée des Peupliers, cadastré A 2523-2539, pour une superficie de 1257 m², appartenant à M. et Mme Frédéric SCHEERLINCK et Isabelle BLONDIN.

D.M. 20-14 du 11.2.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, 904 Bois de Choques, cadastré B 1641-1644, pour une superficie de 1226 m², appartenant à la SCI FAGE.

D.M. 20-15 du 14.2.2020, porte sur la levée d'un droit de préemption urbain pour un terrain sis à MERIGNIES, Avenue du Golf, cadastré B 1926-2023, pour une superficie de 1200 m², appartenant à MAGEHA.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2019

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, en ce compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

En INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement de 2018 :	739 253.64
Recettes d'investissement de 2019 :	1 677 492.29
Dépenses d'investissement de 2019 :	<u>1 235 804.18</u>
Déficit de clôture de 2019 :	297 565.53

En FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement de 2018 :	168 927.33
--------------------------------------	-------------------

Recettes de fonctionnement de 2019	2 894 100.59
Dépenses de fonctionnement de 2019 :	<u>2 379 487.23</u>
Excédent de clôture de 2019 :	683 540.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- au compte **1068** excédent de fonctionnement capitalisé : un montant de **297 565.53 €**
- au compte **001** résultat d'investissement reporté sur 2020 : un montant de **- 297 565.53 €**
- au compte **002** résultat de fonctionnement reporté sur 2020 : un montant de **385 975.16 €**

5 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2020

Francis MELON rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe locale sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2020.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- vu le budget primitif pour l'exercice 2020,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux des 3 taxes pour l'exercice 2020, à savoir :

	Rappel 2019	2020
Taxe d'habitation	14.36 %	14.36%
Taxe sur le foncier bâti	21.23%	21.23%
Taxe sur le foncier non bâti	51.23%	51.23%

6 – BUDGET PRIMITIF 2020

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2020 qui reprend les chiffres suivants :

Désignation des postes	Compta 2019	BP 2020
<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		
011 Charges à caractère général	724 105	738 796.16
012 Charges de personnel	911 251	964 570
65 Charges de gestion courante	265 480	275 144
66 Charges financières	71 811	69 125
67 Charges exceptionnelles	15 660	1 300
TOTAL DES DEPENSES DE L'ANNEE	1 988 307	2 048 935.16
023 Prélèvement pour investissements		920 000
TOTAL DES DEPENSES	1 988 307	2 968 935.16
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		
013 Atténuation de charges	4 371	5 000
70 Produits des services	229 986	251 400
73 Impôts et taxes	1 800 484	1 866 759
74 Dotations et participations	441 443	439 800
75 Autres produits	19 178	15 001
77 Produits exceptionnels	7 458	5 000
TOTAL DES RECETTES DE L'ANNEE	2 502 920	2 582 960
Excédent antérieur reporté	168 927	385 975.16
TOTAL DES RECETTES	2 671 847	2 968 935.16
<i>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</i>		
1641 Emprunts ; remboursement capital	301 853	332 320
Études et frais	13 549	11 600

Achats terrains	490	15 540
Transport et sécurité		4 000
Matériel et cadre de vie	97 368	170 194
Aménagements et voirie	201 230	478 000
Nouveau terrain de foot	164 272	27 672
Ateliers municipaux	272 095	230 000
Nouvelle garderie	99 063	1 061 000
Place Saint Amand	85 884	85 000
Nouveau parking école		85 000
TOTAL DES DEPENSES DE L'ANNEE	1 235 804	2 500 326
Déficit antérieur reporté	739 254	297 565.63
TOTAL DES DEPENSES	1 975 058	2 797 891.53
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Prélèvement fonctionnement		920 000
Fonds compensation TVA	145 578	167 000
Taxe d'aménagement TAM	153 085	130 000
Emprunt		800 000
Subventions	248 395	480 306
Ventes terrains	391 180	3 020
Excédent antérieur capitalisé	739 254	297 565.53
TOTAL DES RECETTES DE L'ANNEE	1 677 492	2 797 891.53

Le budget primitif 2020 est adopté par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

7 – EMPRUNT DE 800 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Francis MELON expose à l'assemblée qu'un emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction de l'espace périscolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt de huit cent mille euros aux conditions suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt proposé par le Crédit Agricole :

Montant du capital emprunté : 800 000 €

Prêt à taux fixe - durée totale : 20 ans

Taux fixe : 1.10 % - périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 1 600 €

et autorise M. le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt.

8 – AVENANTS AU MARCHE PUBLIC CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Francis MELON propose la passation de trois avenants au marché de construction des ateliers municipaux.

LOT 1 : démolitions-VRD-Gros-œuvre

Titulaire du marché : Entreprise AJECO

Marché initial : 146 926,26 € HT

Avenant n°1 : 15 866,98 € HT

Nouveau montant du marché : **162 793,24 € HT**

Nature des travaux : plus-value de béton sur terrassement de semelle filante, sur dallage et sur ferrailage.

LOT 2 : charpente-bardage-couverture

Titulaire du marché : groupement NORMAND/AMBOIS

Marché initial : 138 137,00 € HT

Avenant n°1 : 7 250,00 € HT

Nouveau montant du marché : **145 387,00 € HT**

Nature des travaux : réalisation d'un chevêtre 45X146, remplacement de la couverture en panneau sandwich par un complexe d'étanchéité, fourniture et pose d'un coffret O/F aération.

LOT 3 : menuiseries extérieures

Titulaire du marché : COGEZ-METAL

Marché initial : 20 580,00 € HT

Avenant n°1 : 2 910,00 € HT

Nouveau montant du marché : **23 490,00 € HT**

Nature des travaux : pose d'une porte à 1 vantail en acier tôle 2 faces + volet en aluminium

Le coût final des travaux s'élève donc à 331 670,24 € HT (+ 8.51% du marché initial)

Après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la passation des présents avenants.

9 – AVENANT AU MARCHE PUBLIC CONSTRUCTION DE LA PLACE SAINT AMAND

Francis MELON propose la passation d'un avenant au marché de réaménagement de la place Saint-Amand.

AVENANT N°1

Titulaire du marché : Entreprise AMBIANCES TP

Marché initial : 94 842.52 € HT

Avenant n°1 : 8 962.98 € HT

Nouveau montant du marché : **103 805.50 € HT (+9.45% par rapport au marché initial)**

Nature des travaux : enrobé supplémentaire, ajout de regard supplémentaire, abattage d'arbres et débroussaillage.

Après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation pour le marché de travaux concernant le réaménagement de la place Saint-Amand, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la passation du présent avenant.

10 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REDIGER UN DOSSIER ETABLISSANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DES PARCELLES DE L'ALEFPA

Francis MELON rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 septembre 2019, la commune a décidé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour inscrire en zone « Ne » un espace de 1,6 hectare nécessaire à la Communauté Albert Chatelet (ALEFPA) en complément des 0,59 ha déjà existants en zonage « Ne ».

Considérant que ce projet répond à l'intérêt général puisque conforme aux objectifs définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme (réalisation d'équipements collectifs...),

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à rédiger un dossier établissant le caractère d'utilité publique des parcelles B350(1170m²), B351(1300m²), B352(3430m²), B355(148m²), B357(1454m²), B358(2376m²), B359(3161m²), B362(1033m²), B1346(1568m²), B1449(6243m²), et B1507(710m²) soit un total de 22593m² pour permettre leur acquisition par l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) reconnue d'utilité publique.

11 - REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS VOIRIES

Francis MELON souhaite que la commune reprenne dans le domaine public communal les voiries, réseaux et espaces verts de la 3ème tranche du golf et des rues Malbranche et Alouette.

Il demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition à MAGEHA des parcelles B2026(282m²) B1933(351m²) B1925(264m²) B1935(211m²) B1918(10m²) B1937(44m²) B2267(164m²) B2271(174m²) B2269(5m²) B2021(141m²) B1311(832m²) B1312(8m²) B1314(122m²) B1316(921m²) B1319(1252m²) B1322(203m²) B1765(1407m²) B1835(45m²) B1947(579m²) B1995(11709m²) B1764(245m²) B1546(45m²) B1716(19m²) B1902(91m²) B1770(27m²) B2065(726m²) B2224(196m²) B2225(20m²) B2227(6m²) B2220(149m²) B2194(1443m²) B2273(67m²) B2274(46m²) B2191(44m²) B2189(44m²) B2190(61m²) B2111(243m²) B2218(2800m²) soit un total de 24996m² servant d'assiette aux voiries, parking, réseaux divers et ouvrages publics au prix de 1 € et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Il précise également que ces voiries entrent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement si l'on indique leur longueur en mètres linéaires à savoir :

- Avenue du Golf pour 721 m (complément à la voirie existante)
- Allée Villa Romaine pour 126 m
- Allée de Canchomprez pour 449 m
- Rue Malbranche pour 224 m
- Allée de l'Alouette pour 142 m.

Il ajoute que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été préalablement consulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette procédure. Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-41 du 12 décembre 2019.

12 – ACQUISITION DE TERRAIN Clos de la Chantraine APPARTENANT A M.HAVERBEKE et MME FIRMIN

Francis MELON propose au Conseil Municipal que la commune régularise un échange de terrains situés derrière la mairie, Clos de la Chantraine, avec M. Sébastien HAVERBEKE et Mme Laëtitia FIRMIN, échange qui avait été contracté avec les anciens propriétaires pour permettre un accès élargi pour les futurs ateliers municipaux.

Pour ce faire, il demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de :

- l'acquisition de la parcelle A3354 d'une surface de 9 m², nouvel accès,
- la cession de la parcelle A3355 d'une surface de 63 m² le délaissé ;

et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire, cet échange de terrains étant réalisé sans soulte.

Il précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été préalablement consulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette acquisition.

13 – ACHAT PARCELLE TRUBLIN

Francis MELON propose au Conseil Municipal que la commune fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée A3391, appartenant à Mme VAN MOERBEKE-TRUBLIN située à l'arrière de l'habitation du 1164 rue Nationale à Mérygnies dont elle est propriétaire.

Le centre équestre de Mérygnies qui est mitoyen possède déjà les parcelles A2346, A2350 et A2352. Il ne lui manque plus qu'un passage sur la parcelle A3391 pour avoir accès à la rue du Général

Leclerc, par le cheminement existant le long de la Petite Marque propriété communale, pour permettre la sortie des chevaux par la route départementale.

Pour ce faire Francis MELON demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de la parcelle A3391 pour une surface de 159 m², au prix forfaitaire de 3 000€ et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire. Il précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été préalablement consulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette acquisition. Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-44 du 13 décembre 2018.

14 – ECHANGE DE TERRAINS

Francis MELON rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle A3391 appartenant à Mme VAN MOERBEKE-TRUBLIN pour faciliter l'accès des jeunes cavaliers aux écuries de Mérignies.

Dans le même esprit, la commune se doit d'acquérir la parcelle A3395 appartenant à M. Christian MATTON pour terminer ledit accès. À la demande de celui-ci, Francis MELON propose de réaliser un échange de parcelles plutôt que de faire une acquisition, la commune étant propriétaire d'une parcelle qui jouxte celle de M. MATTON. L'échange concernerait la parcelle A3395, appartenant à M. Christian MATTON d'une surface de 84 m², contre la parcelle A3393 de 109 m² appartenant à la commune. Cet échange de terrains s'effectuerait sans soulte.

Francis MELON demande aux élus de se prononcer favorablement en vue de la cession et de l'acquisition desdites parcelles et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire. Il ajoute que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été préalablement consulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces cession et acquisition de parcelles.

15 – DENOMINATION D'UNE ALLEE DONNANT RUE DE LA VERDERIE

Francis MELON souhaite donner une dénomination officielle à la voie qui desservira les futures habitations d'un lotissement par la rue de la Verderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la dénomination officielle sera la suivante : CLOS DE LA VERDERIE.

La pose de la plaque de désignation sera effectuée par les services de la commune.

16 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2019,

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, Francis MELON propose le tableau ci-dessous :

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<u>Filière administrative</u>		<u>7</u>	<u>5</u>
Attaché	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2^e classe	35	4	4
Adjoint administratif	35	2	0
<u>Filière technique</u>		<u>16</u>	<u>12</u>
Agent de maîtrise	35	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	3	3
Adjoint technique	35	9	6
Adjoint technique	30	2	2
Adjoint technique	20	1	1
<u>Filière médico-sociale</u>		<u>2</u>	<u>2</u>
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	1	1
<u>Filière Animation</u>		<u>9</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation	35	2	2
Adjoint d'animation	30.5	1	0
Adjoint d'animation	28	4	4
Adjoint d'animation	22.05	2	2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce nouveau tableau qui se substitue à celui établi le 28 février 2019.

17 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU « SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE »

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/231 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la création d'un service commun « commande publique »,

Vu la délibération n° 2019/232 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique »,

Considérant que, dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- définir la procédure la plus adaptée,
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation,
- donner un avis quant à l'analyse des offres,
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés,

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs,

Considérant l'opportunité pour la commune de Mérignies d'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion figurant en annexe du présent dossier,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et tout document afférent à ce dossier.

**18 – SIGNATURE d'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « Service d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique**

Vu la délibération n°2020/008 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 27 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels,

Considérant que ce groupement a notamment pour objectif d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels » et qui fera l'objet d'un marché,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis publié au Journal Officiel du 31 mars 2019 (JORF n°0077) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

19 – CONTRAT d'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2014

Il est opportun pour la commune de Mérygnies de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Le texte suivant est soumis aux élus :

Article unique : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en

concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service, maladie professionnelle, imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Mérignies une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de souscrire ce contrat d'assurance statutaire.

20 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION CAT NAT DE WANNEHAIN

Francis MELON rappelle que des habitations de la commune ont été sévèrement touchées par les fortes périodes de sécheresse des années 2017 et 2018 mettant les propriétaires dans des situations de désarroi face aux dégradations parfois sévères, constatées sur leur patrimoine immobilier.

Malgré les demandes successives, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse et réhydratation des sols pour ces années. Sans ces reconnaissances, les propriétaires ne peuvent obtenir aucune indemnisation des assurances pour entreprendre des travaux de restauration voire de reconstruction de leur bien immobilier.

De très nombreuses communes ont été touchées au sein de la CCPC. Elles ont décidé de porter devant le tribunal administratif un recours contentieux contre l'arrêté NOR : INTE1920338A du 16 juillet 2019 avec une prise en charge partielle mais conséquente des frais de justice par la CCPC. La commune a sollicité sans succès un recours gracieux auprès des Ministères dans les délais légaux en 2018 mais n'a pas renouvelé cette procédure en 2019.

L'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France qui représente les communes de la CCPC et qui compte parmi ses adhérents des familles mérignisiennes a déjà obtenu des résultats prometteurs grâce à ses travaux et à ses actions présentés aux Députés et Sénateurs lors d'une audition à l'Assemblée Nationale en novembre 2019.

Parce qu'il est de l'intérêt général que la commune de Mérignies soit reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse pour que les familles sinistrées puissent obtenir des indemnisations, l'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France sollicite une subvention de fonctionnement pour poursuivre ses travaux techniques et juridiques.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Francis MELON propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France. Ces fonds seront affectés à la défense des intérêts des sinistrés de la CCPC en général et des sinistrés de Mérignies en particulier.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Mérignies,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer aux actions de défense des intérêts des sinistrés de la CCPC en général et des sinistrés de Mérignies en particulier,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Cat Nat Wannehain Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France.

Article 2 : de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce texte et se prononce favorablement sur cette subvention.

21 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

21.1 - Open handigolf

16 et 17 mai – 2500 € de participation demandés par le golf pour cette manifestation de niveau national retransmise par la télévision

21.2 – city stade

Un gazon synthétique sera posé

21.3

Quelques soucis sur internet dus à un problème de sécurité. Les derniers reportages photos ont été en partie effacés.

L'ordre du jour étant épuisé, Francis MELON lève la séance à 22h30.

Francis MELON



Paul D'HALLEWYN



Bernard GHYSEL

Anne-Marie RICHARD



Françoise MULLEM

Marie-Hélène CAUDRELIER

Marie-Christine LE LAY



Françoise DRECQ



Jean-Pierre POUZADOUX



Yves PRUVOT

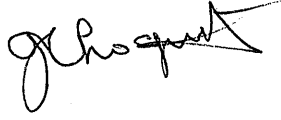
Jean-Paul FLEURY

Muriel DECOTTIGNIES

Olivier NIETO

Guislain CHOQUET

Vincent PESSEMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Choquet', with a stylized flourish at the end.

Hélène CAUCHY

Sandrine WILK